

SERVICES INDUSTRIELS**SERVICE DU GAZ****Avis très important.**

Les arrivages de houille se faisant de plus en plus rares et nécessitant une limitation de la consommation, le Conseil communal s'est vu dans l'obligation de porter à **soixante centimes** le m³ le prix du gaz, à partir du 1^{er} octobre prochain.

Le prix de **60 centimes** tend non seulement à limiter la consommation, mais il est pleinement justifié par le prix actuel de la houille. Celle-ci revient aujourd'hui à Fr. 1650.— le wagon de 10 tonnes, au lieu de Fr. 450.— avant la guerre.

L'élévation du prix du gaz à 60 centimes peut avoir une répercussion importante pour l'exploitation de l'Usine : les traitements, frais généraux et d'entretien, intérêts, etc., restant les mêmes quelle que soit la production. Le maintien de l'exploitation occasionnera un déficit considérable, et pour l'atténuer, sans trop augmenter pour cela les charges des abonnés, le Conseil communal a décidé de fixer à Fr. 40.— le minimum annuel à payer par ceux-ci, location du compteur comprise, mais quelle que soit leur consommation. Il sera fait toutefois une exception pour les abonnés dont la dépense pour l'exercice 1916 n'a pas atteint le chiffre de Fr. 40.—. Pour cette catégorie de consommateurs, le minimum annuel exigible correspondra à leur dépense en 1916.

D'autre part, l'augmentation considérable de prix pouvant engager un grand nombre d'abonnés à renoncer au gaz, à titre momentané ou définitif, le Conseil communal a décidé de procéder à une enquête et éventuellement de renoncer à l'exploitation de l'Usine si les défections sont trop nombreuses. Dans cette alternative, la fermeture aurait lieu vers la fin d'octobre, c'est-à-dire à l'épuisement du stock de houille existant à l'Usine.

Considérant que la suppression momentanée du service du gaz aura une répercussion défavorable pour toute une catégorie de contribuables, que le maintien des installations en état d'entretien, même sans exploiter, est onéreux, pour la Commune, nous vous engageons vivement :

1. à rester abonné au service du gaz, malgré les aggravations de charge qui vous sont imposées;
2. à limiter votre consommation, de façon à ce que les arrivages permettent une distribution équitable et ininterrompue.

Vous voudrez bien examiner la situation avec tout le sérieux qu'elle comporte, et remplir le formulaire annexe que nos agents recueilleront dans un délai de 3 jours.

Direction des Services Industriels.

Le soussigné $\frac{\text{conserve}^*}{\text{renonce}}$ à la cuisine au gaz à partir du 1^{er} octobre prochain, aux conditions fixées par le Conseil communal, en séance du 17 septembre 1917.

Sion, le septembre 1917.

(Signature)

* Biffer ce qui ne convient pas.